

## Réunir un million de signatures pour demander une nouvelle loi à l'UE

**La Commission européenne devra à l'avenir envisager de rédiger une nouvelle loi européenne si la demande émane d'un million de citoyens de l'UE. Le Parlement a approuvé les règles de base de l'« initiative citoyenne » fixée par le traité de Lisbonne. Les députés ont rendu l'instrument plus simple d'utilisation et accessible que ce qui avait été initialement proposé.**



Zita Gurmai et Alain Lamassoure.

« Aujourd'hui, l'Union européenne s'est ouverte à la démocratie participative. Les citoyens ont désormais le même droit d'initiative politique que nous avons ici, au Parlement et au Conseil. Maintenant, c'est à nos citoyens d'agir », a déclaré le rapporteur Alain Lamassoure (Parti populaire européen) au cours du débat précédant le vote. Le texte a été approuvé à une large majorité.

Le Conseil (représentant les États membres) devrait formellement adopter la nouvelle législation dans quelques semaines. Après cela, les États auront un an pour transposer ces mesures au niveau national. Les initiatives citoyennes pourront être soumises à partir de 2012.

« L'initiative citoyenne fournit une opportunité unique. Pour la première fois, les citoyens peuvent maintenant se rassembler et nous faire savoir si nous faisons notre travail correctement. Nous en avons sérieusement besoin », s'est réjoui la Hongroise Zita Gurmai (Socialistes et démocrates), co-rapporteur sur le sujet.

### Comment cela fonctionnera-t-il ?

Une fois que la législation sera en place, un « comité des citoyens » composé de personnes provenant d'au moins sept d'États membres différents pourra enregistrer une initiative auprès de la Commission. Ensuite, après que la Commission ait fait un premier contrôle de recevabilité, les signatures pourront commencer à être collectées, sur papier ou en ligne.

Le million de signatures nécessaire, qui devra provenir d'au moins un quart des États membres de l'UE, devra être récolté en moins de 12 mois. Le nombre minimal de signatures devant être recueilli dans chaque État membre varie de 3 750 à Malte à 74 250 en Allemagne. En France, une initiative citoyenne devra rassembler au minimum 54 000 signatures, en Belgique 16 500 et au Luxembourg 4 500.

Les États membres vérifieront la validité des déclarations de soutien. Ils pourront choisir les informations qui seront exigées dans chaque pays pour cette vérification, et la plupart exigeront une carte d'identité. Tous les signataires devront être des citoyens de l'Union européenne et en âge de voter aux élections européennes.

Finalement, la Commission décidera dans un délai de trois mois si une nouvelle loi peut être proposée, et elle devra justifier cette décision en public.

### Les apports des députés

L'objectif principal des députés était de rendre l'initiative citoyenne aussi simple et conviviale que possible. Les exigences clés du Parlement ont été acceptées comme, par exemple, le contrôle de la recevabilité qui sera désormais fait au départ plutôt qu'après avoir rassemblé 300.000 signatures.

En outre, le nombre minimal d'États membres à partir duquel les signatures doivent être obtenues a été abaissé d'un tiers à un quart et un suivi approprié sera désormais garanti pour toutes les initiatives soutenues par un million de signatures, notamment une audition publique.

Enfin, grâce à l'apport des députés, la Commission aidera les organisateurs d'une initiative en fournissant un guide convivial, en établissant un point de contact et en fournissant le logiciel de collecte en ligne gratuitement.

### En savoir plus :

[Texte adopté \(disponible en cliquant à la date du mercredi 15 décembre 2010\)](#)

[Questions et réponses sur l'initiative citoyenne](#)

